



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	17	2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le seize octobre, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 octobre 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Aurore LE MENACH, Fabienne CARDOT, Berthe RENARD, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Nadia LEVEQUE, Nicole FEVRE, Josette COLOM, MM. Jean-Paul DELAVAUT, Jean-Charles ROCHARD, Florent CRUCIFIX, Stéphane ADAO-NUNES, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE

Absents excusés :

M. Gérard MEHU a donné pouvoir à Mme Jeannine WUILLAUME
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER

Secrétaire de séance : M. Florent CRUCIFIX



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Florent CRUCIFIX est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour :

- Installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux ateliers municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Aussi, Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal concernant l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de communes du pays Corbigeois pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche (*annulation et remplacement de la délibération n°2015/65 du 10 juillet 2015*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents

Vote : *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Mme Aurore LE MENACH arrive à 20 h 13 et prend part aux débats et au vote à partir de la délibération n°2015/91 : avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2015

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Décision modificative n°2 / Budget général ;
- Décision modificative n°1 / Budget centre culturel ;
- Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire à 500 € ;
- Attribution de marché de maîtrise d'œuvre – restauration de la toiture de l'ancienne gendarmerie ;
- Concours du receveur municipal ;
- Création d'un Conseil municipal des jeunes ;
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif de 2^e classe ;
- Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire ;
- Frais de scolarité ;
- Remboursement de frais engagés par un intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;
- Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche (*annulation et remplacement de la délibération n°2015-65 du 10 juillet 2015*).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2015/84 : Décision modificative n°2 / Budget général

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015 d'effectuer un transfert de crédits à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement, tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caractère général	16 350,00			
60612 Energie – électricité				
60622/011 Carburants	3 000,00			
60623/011 Alimentation	4 000,00			
60632/011 Fournitures de petit équipement	2 740,00			
617/011 Etudes et recherches	4 000,00			
6226/011 Honoraires	4 000,00			
6288/011 Autres services	10 000,00			
022 Dépenses imprévues Fonct.	3 200,00			
042 Opérations d'ordre entre section		62 441,00		
6688 Diverses autres charges financières				
66 Charges financières		6 300,00		
66111 Intérêts réglés à l'échéance				
673 Titres annulés (exercice antér.)		1 350,00		
013 Atténuations de charges				6 000,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				
74 Dotations et participations				16 801,00
74121 Dotation de solidarité rurale				
Total	47 290,00	70 091,00		22 801,00
Total		22 801,00		22 801,00

Section d'investissement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
PROG. 2010 Mobilier urbain		3 783,00		
PROG. 3003 Décorations de Noël		1 600,00		
PROG 4013 Equipement service technique		6 758,00		
PROG 6019 Sécurité des bâtiments		12 000,00		
PROG 3002 Aménagement mairie		3 830,00		
1641/040 Emprunts et dettes assimilés				62 441,00
Total		27 971,00		62 441,00

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 portant vote du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2015,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au Budget primitif général de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget général de l'exercice 2015 tel qu'énoncé ci-dessus.

ADOPTÉE A 14 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

2015/85 : Décision modificative n°1 / Budget annexe Centre culturel

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget annexe du centre culturel lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015 d'effectuer un transfert de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement, tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 Charges de personnel 6413 Personnel non titulaire	2 069,00			
023 Virement à la section d'investissement	26 028,00			
042 Opérations d'ordre entre section 6688 Diverses autres charges financières		26 028,00		
66 Charges financières 66111 Intérêts réglés à		2 069,00		
Total	28 097,00	28 097,00		

Section d'investissement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement à la section de fonctionnement			26 028,00	
16 – 1641 Emprunts et Dettes assimilés				26 028,00
Total			26 028,00	26 028,00

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 portant vote du Budget primitif annexe du centre culturel afférent à l'exercice 2015,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au Budget primitif du centre culturel de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe centre culturel de l'exercice 2015 tel qu'énoncé ci-dessus.

ADOPTÉE A 14 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

2015/86 : Imputation en Investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire à 500 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant la vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

L'intérêt est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la TVA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire des biens meubles inférieurs à 500 € comme suit :

- Petit mobilier et ameublement
 - o chaises, tables, bureaux, meubles, rideaux, stores, tapis
- Bureautique, informatique et téléphonie :
 - o tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, onduleur, disque dur externe calculatrice, clé USB, borne Wifi téléphone,
- Enseignement et formation :
 - o mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd
- Matériel de défense incendie
 - o extincteurs, borne incendie, épingle de protection

Installation et matériel de voirie

- o mobilier urbain : panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, guirlandes lumineuses
- Services techniques
 - o petit matériel et outillage (brouette, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, caisse à outils, souffleur, taille haies, échelle, escabeau, tronçonneuse, etc.)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique :
 - o drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage

- Espaces verts
 - o jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau
- Entretien ménager / cantine
 - o chariot de lavage, aspirateur, distributeurs de papier, de savon, chariot de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 ;

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21 ; L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001) ;

Vu la circulaire budgétaire NOR/INT/B/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du CGCT en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel (500 € TTC) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de compléter la liste des biens meubles – indiquée ci-dessus – pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte-tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieure à 500,00 € TTC, pour 2015, dans la limite des crédits prévus au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/87 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – restauration de la toiture de l' « ancienne gendarmerie » suite à un incendie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015/43 du 05 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la toiture de l' « ancienne gendarmerie », suite au sinistre survenu le 10 juillet 2012.

Elle précise que le Conseil municipal a accepté de recourir à une procédure adaptée par application des articles 146 et 150 du Code des marchés publics.

La consultation a été lancée le 16 juillet 2015.

La date limite de remise des offres était quant à elle fixée au 18 août 2015 à 12 h 00.

Madame le maire présente les trois offres parvenues dans les délais, qui ont été ouvertes et examinées.

Maître d'œuvre	Montant rémunération HT	Montant rémunération TTC	Taux	Délai
ATELIER CAIRN	24 350 €	29 220 €	9,54 %	12 mois
SIMON BURI	25 200 €	30 240 €	10 %	8 mois
ATELIER AVDP	23 775 €	28 530 €	8,95 %	11 mois

Après analyse des trois propositions et l'application des critères - valeur technique, prix des prestations et délai d'exécution -, le classement des offres s'établit comme suit :

Classement définitif					
Maîtres d'œuvre	Valeur technique	Prix	Délai	Total sur 100	Classement
ATELIER CAIRN	50	29,40	13,40	92,80	2
SIMON BURI	45	28,50	20	93,50	1
ATELIER AVDP	45	30	14,60	89,60	3

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de SIMON BURI pour un montant de 25 200 € HT soit 30 240 € TTC et un délai d'exécution de 8 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de la toiture de l'ancienne gendarmerie à SIMON BURI pour un montant de 25 200 € HT soit 30 240 € TTC et un délai d'exécution de 8 mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec SIMON BURI pour un montant de 25 200 € HT soit 30 240 € TTC et un délai d'exécution de 8 mois, ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/88 : Concours du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de de M. François BEUZON, comptable du Trésor du centre des finances publiques de Corbigny qui, par lettre du 31 août 2015, sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2015, d'un montant de 534,13 € brut, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours ;

Considérant que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable ;

Considérant que les conseils prodigués durant l'année ne sont pas à la hauteur de ce qui est attendu,

Madame le Maire propose de ne pas verser d'indemnité de conseil facultative à M. François BEUZON, comptable du Trésor durant de 240 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE le versement de l'indemnité de conseil à M. François BEUZON, comptable du Trésor.

ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

2015/89 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la collectivité a pour projet de développer un moyen d'expression et d'écoute fort pour les jeunes Corbigeois tout en leur permettant de devenir des citoyens responsables et de participer pleinement à la vie de leur commune.

Ainsi, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans cette démarche.

En effet, il s'agira pour la jeune génération d'avoir un outil de citoyenneté démocratique, un lieu d'expression et d'écoute, un lieu d'action et de construction de projets, un lieu de dialogue et d'échange.

Enfin, ce dispositif permettra également d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tout âge.

Le Conseil Municipal des Jeunes compterait dans ses rangs des élèves de CM 2, 6^{ème}, et 5^{ème} de des établissements scolaires implantés sur la commune de Corbigny (Ecoles publiques, Ensemble scolaire Saint-Léonard et Collège NOEL-BERRIER). Quatre commissions (Culture et loisirs, Environnement, Solidarité et Sports) seraient élaborées avec les jeunes Conseillers.

Pour respecter la démocratie et la déontologie des Conseils Municipaux des jeunes, il serait procédé comme pour les adultes à des élections. Un travail en amont serait réalisé avec les enseignants pour sensibiliser les enfants et les jeunes adolescents à l'approche de la citoyenneté et au sens de l'engagement.

Un coordinateur - animateur du service jeunesse -, et le Maire ou son représentant veilleront à l'organisation et au suivi des travaux des Commissions et du Conseil Municipal des Jeunes.

La composition du Conseil serait la suivante : 19 Conseillers élus, soit 6 issus de l'école publique élémentaire, 9 des 6^{ème} et 5^{ème} du Collège NOEL-BERRIER et 4 de l'ensemble scolaire Saint-Léonard (CM 2, 6^{ème} et 5^{ème}).

Afin de préparer au mieux l'ensemble des tâches liées à la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération de principe, acte fondateur du conseil municipal des jeunes, approuvant d'une part la création de ce futur lieu d'expression des jeunes Corbigeois et d'autre part la Charte de déontologie et de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Corbigny selon les modalités présentées ci-dessus.

APPROUVE les termes de la Charte de fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes.

ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

2015/90 : Modification d'un temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Madame le maire informe l'assemblée que compte-tenu des besoins du service administratif et de la demande d'un agent de voir son temps de travail augmenter en raison de l'accroissement de sa charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe titulaire à temps non complet (passage de 31 h 30 à 35 h 00 hebdomadaires).

Considérant que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe titulaire créé initialement à temps non complet, pour une durée de 31 heures 30 par semaine, et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^e classe titulaire, à temps complet pour une durée de 35 heures 00 par semaine à compter du 1^{er} novembre 2015.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe titulaire créé initialement à temps non complet pour une durée de 31 h 30 par semaine, et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^e classe titulaire à temps complet pour une durée de 35 h 00 par semaine à compter du 1^{er} novembre 2015.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/91 : Avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Corbigny a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ce contrat permet aux agents de bénéficier d'une garantie couvrant les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Elle précise que le taux de cotisation à la charge de l'agent de ce contrat doit être ajusté pour passer de 0,90 % à 1,04% au 1^{er} janvier 2016 par voie d'avenant.

Aussi, elle indique qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à effet du 1^{er} janvier 2016 au taux de 1,04%.

AUTORISE le Maire à signer l'Avenant au contrat de prévoyance collective auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

DECIDE d'engager une réflexion concernant la participation de la collectivité au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance (maintien de salaire).

AUTORISE le Maire à solliciter l'avis du Comité technique sur ce sujet.

ADOPTÉE A 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

2015/92 : Participation aux frais de Scolarité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a accepté la convention portant sur l'accueil des enfants Corbigeois dans les écoles de Lormes pour les années 2013/2014 et 2014/2015.

Elle précise que le Conseil municipal de Lormes, par délibération du 21 septembre 2015 a fixé le montant des charges des écoles pour l'année 2014/2015. Le montant de la contribution des communes, par élève pour l'année 2014/2015, s'élève ainsi à :

- 1229,62 € (école maternelle)
- 724,51 € (école élémentaire)

Mme le Maire présente au Conseil municipal la convention relative au remboursement des frais de scolarité engagés par la commune de Lormes pour des enfants de Corbigny, concernant l'année 2015-2016.

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 mars 1986, pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil ;

Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ;

Considérant que la commune de Corbigny a donné son accord pour la scolarisation de certains de ses élèves dans la commune de Lormes conformément aux textes précités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME son accord de principe pour le règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de Corbigny scolarisés, après son accord, dans la commune de Lormes.

APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement des frais de scolarité engagés par la commune de Lormes pour des enfants de Corbigny accueillis au sein des écoles publiques de Lormes.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/93 : Remboursement de frais engagés par un intervenant des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Mme Josette BOITEUX est intervenue dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) afin d'assurer l'animation d'une activité « broderie – canevas ».

Elle précise que cette intervenante a engagé des frais sur ses deniers personnels pour l'achat de matériel.

Les justificatifs fournis démontrent une dépense 55,56 Euros.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour permettre le remboursement de ces frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de rembourser Mme Josette BOITEUX à hauteur 55,56 Euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2015/94 : Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche (annule et remplace la délibération n°2015/65 du 10 juillet 2015)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays Corbigeois a validé lors du Conseil communautaire du 26 juin 2015 le principe de réalisation d'une micro-crèche à Corbigny, dans le cadre de l'adoption du contrat enfance jeunesse.

Elle précise que ce projet, supporté par la Communauté de communes du Pays Corbigeois serait implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment annexe de l'Abbaye, situé rue de l'abbaye, cadastré section AD n° 166, et dont la surface s'élève à environ 142 m².

Considérant que l'implantation d'une micro-crèche constitue un projet d'intérêt communautaire et sera assurée par la Communauté de communes du Pays Corbigeois dans le cadre de sa compétence facultative « Actions sociales ».

Considérant qu'il convient, pour la réalisation du projet, de mettre à disposition un local de 142 m² environ.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour la mise à disposition du local communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de mettre à disposition de la Communauté de communes du Pays Corbigeois un local communal situé dans le tout proche périmètre de l'abbaye, d'une surface de 142 m² environ, cadastrée section AD n°166, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

M. Jean-Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes du Pays Corbigeois, ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Questions et Informations diverses :

Personnel communal

Mme le Maire annonce au Conseil que Mme H el ene TRIVIDIC a demand  la prolongation de sa disponibilit  de droit pour raisons familiales jusqu'au 26 novembre 2016. Son rempla ant, M. Fr d ric SAUTEREAU a conjointement sollicit  le renouvellement de son contrat pour la p riode du 1^{er} janvier au 26 novembre 2016.

Visite de la S natrice Anne EMERY-DUMAS

Mme le Maire informe l'assembl e de la venue   Corbigny de Mme Anne EMERY-DUMAS, S natrice, le vendredi 23 octobre 2015.

Elle d taille le programme de la demi-journ e :

- 14 h 30 : R ception de Mme EMERY-DUMAS   la mairie ;
- 14 h 45 : Visite de la Tuilerie ;
- Retour   la mairie pour un temps d' changes avec le Conseil municipal.

Comm morations du 1^{er} et 11 novembre

Madame le Maire informe le Conseil municipal et le public du d roulement des c r monies du 1^{er} et 11 novembre :

Dimanche 1^{er} novembre

- Hommage aux soldats de 14-18 morts   l'h pital militaire de Corbigny, suivi d'un moment de recueillement devant les tombes du Dr BERRIER, de M. HAVOUE et de M. PERRIER.
- Rassemblement devant la porte du cimetiere   09 h 30.

Mercredi 11 novembre

- Rassemblement au monument aux Morts   11 h 45.

Repas des a n s

Mme le Maire rappelle que le repas des « plus de 70 ans » offert par la municipalit  se d roulera le 07 novembre 2015 dans la salle des f tes de l'Abbaye.

V ux 2016

La traditionnelle c r monie des v ux se tiendra le vendredi 08 janvier 2016   19 h 30   l'Abbaye de Corbigny. A l'instar de l'an pass , la commune de Corbigny et la Communaut  de communes du Pays Corbigeois s'associent pour l' v nement.

Monument de l' « Emeraude »

M. Jean-Paul DELAVault avise le Conseil municipal que Rapha l GUENOT, a effectu  un d pannage  lectrique des colonnes de l'Emeraude et a proc d  au remplacement des luminaires encastr es dans le sol de l'all e.

Commission de s curit  – Abbaye

M. Jean-Paul DELAVault expose   l'assembl e que la Commission d'arrondissement pour la s curit  contre les risques incendie s'est r unie le mercredi 14 octobre 2015 pour visiter l'abbaye.

Si elle devrait émettre un avis défavorable, celle-ci a toutefois relevé les efforts consentis par la commune en la matière, et plus précisément l'avancée des études confiées au bureau « MACOUIN » portant sur la mise en place d'un système d'alarme et la modification de l'éclairage de sécurité de l'abbaye.

Accessibilité

Mme Jeannine WUILLAUME signale à l'assemblée avoir été interpellée par des Corbigeois à propos de l'accessibilité des futurs locaux de l'Office de Tourisme, place de l'Hôtel de Ville.

Mme le Maire affirme que la mise en accessibilité de l'établissement sera réalisée, tout en rappelant que ce projet est porté par la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

Signalisation

Mme Jeannine WUILLAUME attire l'attention du Maire et de M. Jean-Paul DELAVault, adjoint en charge des Travaux, concernant la nécessaire matérialisation par une bande blanche du Stop situé à l'intersection de la rue des Tépins et de la Place de l'Hôtel de Ville.

M. Jean-Paul DELAVault garantit que les travaux seront effectués dès que les conditions météorologiques s'y prêteront.

Accueil des nouveaux arrivants

Mme Jeannine WUILLAUME propose l'organisation d'une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

Cette réception qui permettrait notamment de présenter la commune aux nouveaux Corbigeois et d'établir un contact avec les élus et les services « ne figure pas pour le moment à l'ordre du jour », déclare Mme le Maire.

Pavillon des Bains

Mme Josette COLOM demande au Maire quand est ce que débiteront les travaux de rafraichissement de la maison dite des « Bains ». Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal du 17 septembre dernier a décidé d'aliéner ce bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune. Il n'est donc pas question d'entreprendre des travaux de quelque nature que ce soit.

Incivilités

Mme Josette COLOM déplore la répétition des actes d'incivilité et notamment les vols et dégradations des biens communaux.

M. Jean-Charles ROCHARD souligne que l'engagement de poursuites dépend de l'importance du préjudice subi par la collectivité et de l'existence de preuves matérielles permettant d'en identifier les auteurs. Pour autant, plainte est déposée chaque fois que nécessaire pour faire jouer les contrats d'assurance souscrits par la commune.

Gendarmerie

M. Gérard BELLE-ANNE interroge le Maire sur l'avancée du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune. Mme le Maire répond que ce projet est tributaire de l'évolution des effectifs de l'unité. Elle espère obtenir de plus amples renseignements au cours des prochains mois.

Abattoir

- M. Gérard BELLE-ANNE interroge le Maire sur conséquences engendrées par les cas de FCO sur l'activité de l'abattoir municipal. M. Jean-Paul DELAVault indique que la « casse a été limitée ». Mme le Maire insiste par ailleurs sur l'abattage de 100 bovins supplémentaires par rapport à 2014.
- En ce qui concerne la convention de raccordement autorisant les concentrations de rejets de l'abattoir dans le réseau public d'assainissement qui se heurte au refus de l'exploitant de l'abattoir, M. Jean-Charles ROCHARD expose que le document, qui est conforme aux exigences de l'Agence de l'Eau, a été renvoyé aux représentants de la société SICAVYL pour signature.
- Quant au litige opposant la Commune de Corbigny à la société SICAVYL, Mme le Maire indique que la société d'avocats défendant les intérêts de la Ville dans cette affaire, a régularisé la requête en intervention forcée contre la société LAVALIN (venant aux droits de la société PINGAT) et la société FACOMIA.

La séance est levée à 20 h 36.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Maryse PELTIER

Conseillers municipaux